RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/10/112

Objet : **112 - Signature d'une convention avec l'association SECOURS POPULAIRE FRANCAIS d'un local au Centre des Solidarités**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de le Propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'association SECOURS POPULAIRE FRANCAIS de disposer des locaux du Centre des Solidarités Rémy Mounier 14500 Vire Normandie,

Considérant que les activités de l'association présentent un intérêt général local d'action sociale et sanitaire au sens de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en ce qu'elles permettent de lutter contre l'isolement, la précarité, la prise en charge sanitaire.

Considérant le souhait de la commune de favoriser cette prise en charge sociale et sanitaire au moyen d'une mise à disposition de locaux,

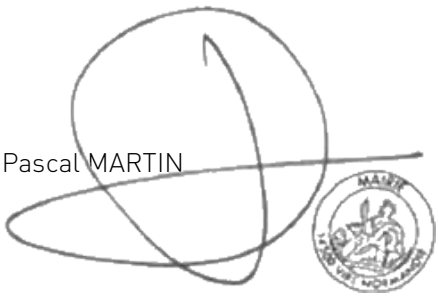
Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition à l'association SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, sous le régime de la loi 1901, dont le siège social est situé 6 Bis Impasse Mont Coco 14000 CAEN, pour la mise à disposition de locaux au Centre des Solidarités Rémy Mounier.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 27 octobre 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261030-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Publication : 30/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication